

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

RENFORCER LA PÉNALISATION DE L'ORGANISATION DE RAVE-PARTIES - (N° 1133)

Rejeté

N° CL18

AMENDEMENT

présenté par

M. Raux, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et Social vise à supprimer le troisième alinéa qui prévoit une confiscation automatique du matériel.

A l'image du deuxième alinéa, cette disposition prévoit une sanction susceptible de s'appliquer à un grand nombre de participants, indépendamment de leur participation réelle à l'organisation de l'événement. Une sanction qui sera appliquée de manière quasi-automatique sans que sa nécessité ou son efficacité ne soient démontrées.

Cette disposition fait de la confiscation du matériel la règle et non l'exception. Une telle automaticité apparaît contraire au principe d'individualisation des peines, qui impose au juge d'adapter la sanction à la gravité des faits et à la situation de la personne poursuivie. Elle prive les magistrats de leur appréciation souveraine en leur enlevant toute latitude.

C'est pourquoi, le groupe Ecologiste et Social propose de supprimer cet alinéa.